

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2010

*L'an deux mille dix,
Le quinze avril, à dix huit heures trente,
Au Parc des Expositions de Mâcon,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 8 avril 2010.

Secrétaire de séance : Virginie DE BATTISTA

Étaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Marie-Paule CERVOS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-président	Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 ^{ème} Vice-présidente	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 ^{ème} Vice-présidente	Cathy COURTIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{ème} Vice-présidente	Virginie DE BATTISTA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 ^{ème} Vice-président	Georgette DEGOULANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 ^{ème} Vice-président	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 ^{ème} Vice-président	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{ème} Vice-président	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 ^{ème} Vice-président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 ^{ème} Vice-présidente	Georges GUYONNET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel MARIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Patrick COURTOIS (jusqu'au R2)	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hélène FRIAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Françoise BOTTI	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Serge BACLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jean-Pierre JANIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Béatrice LAUPRETRE	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Jean BERTHAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Dominique SPAY	CONSEILLER SUPPLEANT
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Laurent VOISIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Catherine CARLE-VIGUIER (pendant le débat du R1)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		

Étaient excusés, ayant remis pouvoir :

- Monsieur Gérard COLON à Monsieur Claude PATARD
- Monsieur Guy BURRIER à Monsieur Roland SCHULTZ
- Madame Véronique BUTRUILLE à Marie-Paule CERVOS
- Madame Catherine CARLE-VIGUIER à Madame Georgette DEGOULANGE (à compter du vote du R1)
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN (à partir du rapport n°3)
- Madame Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Madame Lydie GONON à Monsieur Jean-Pierre JANIN
- Madame Elisabeth GUILLET à Monsieur Michel PACAUD
- Madame Nicole JACQUOT à Madame Joëlle SANDON
- Monsieur Georges LASCROUX à Monsieur Patrice TAVERNIER
- Madame Marie-Claude MISERY à Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- Madame Denise NOTON à Madame Virginie de BATTISTA
- Monsieur Jean PAYEBIEN à Monsieur Jean BERTHAUD
- Monsieur Philippe POINTURIER à Madame Jacqueline MUGNIER
- Monsieur Christian RACCA à Madame Caroline THEVENIAUD
- Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC à Madame Annick BLANCHARD
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Monsieur Hervé REYNAUD
- Monsieur Jacques TOURNY à Monsieur Georges GUYONNET

Étaient excusés :

- Monsieur Luc CHEVALIER, représenté par Monsieur Laurent VOISIN
- Monsieur Rémy DESPLANCHES, représenté par Monsieur Jean-Pierre JANIN
- Monsieur Serge MAITRE, représenté par Madame Françoise BOTTI
- Monsieur Roger LASSARAT
- Monsieur Hervé REB représenté par Madame Béatrice LAUPRETRE
- Monsieur Dominique JOBARD, représenté par Monsieur Dominique SPAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Virginie DE BATTISTA est désignée en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Le Président introduit la séance par une intervention :

« Cher(e)s collègues, Mesdames, Messieurs,

Notre Conseil Communautaire de ce soir aura, pour l'essentiel, à délibérer sur le budget primitif 2010 et sur des décisions qui en découlent.

Ce projet de budget primitif a été arrêté par le Bureau permanent après notre débat d'orientations budgétaires et après avis de la Commission des finances.

Le débat d'orientations budgétaires a été riche et a permis de mieux connaître les souhaits de chacun dont j'ai bien pris note :

- *la question du fonctionnement des commissions : je confirme que, pour tenir compte des projets, une refonte de celles-ci vous sera proposée au prochain Conseil communautaire, et que nous devons veiller à les réunir plus régulièrement.*
- *La question des tarifs de nos établissements (Centre aquatique et Conservatoire) : le Conseil Communautaire aura à décider, je note que la Commission des finances propose une hausse de l'ensemble des tarifs de 3%.*
- *Au niveau des investissements : des crédits sont proposés pour l'achat de terrains « Parc d'Activités » à hauteur de 1,5 millions d'euros ; par ailleurs les crédits sont inscrits pour le programme d'investissement « petite enfance »*
- *La nécessité de renforcer notre intervention en matière de promotion économique et d'accueil des entreprises.*

Plus généralement, je voudrais préciser que ce deuxième budget présenté par la nouvelle équipe ne fait pas appel à l'impôt ménage, continue la politique d'unification des taux, prend en compte la petite enfance, le développement économique, le tourisme et l'ensemble du projet de territoire voté par le Conseil communautaire en février 2009.

Je demanderai, au cours d'une suspension de séance, à notre conseil « historique » Jean-Michel COCHET, de vous exposer et commenter l'actualisation de la prospective budgétaire pluriannuelle sur la période 2010 à 2015.

Cette prospective – qui n'est bien évidemment qu'une prospective – et qui tient compte des situations connues à ce jour, nous permet de dire que notre Communauté d'Agglomération pourra mener à bien le projet de territoire qu'elle a voté.

Avant de passer à notre ordre du jour, je voudrais dire que nous sommes aux côtés des salariés d'Essex – connu des Mâconnais au cours des années sous les noms de : Mafit, Elfit, Alcatel, Nexans – dans leurs négociations et que l'entreprise doit proposer un plan de sauvegarde de l'emploi à la hauteur de la situation qu'elle a créée. »

Pierre TERRIER salue cette initiative du Président ; il apporte des nouvelles récentes de la situation et appelle à son tour les parties en conflit à ouvrir au plus tôt des conversations positives. Toute autre forme d'intervention est à exclure.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2010.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES


Rapport n°1 : Budget Primitif principal 2010

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif principal 2010 par chapitre, selon le projet annexé à la présente, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :


- à la somme de 37 178 876 € pour la section de fonctionnement,
- et à la somme de 10 217 628 € pour la section d'investissement.

Un diaporama vient appuyer la présentation des budgets :



Budgets Primitifs 2010


Conseil communautaire du 15 avril 2010



I. SECTION DE FONCTIONNEMENT


1.1 Recettes de fonctionnement

	BP + DM 2009	Montant du BP 2010
Recettes des usagers, recettes diverses	1 057 417,02 €	1 434 500 €
Impôts et taxes (TP, TEOM, Taxe de séjour)	22 939 035 €	24 053 869 €
Dotations et participations (DGF, CAF et autres subventions)	11 225 734 €	11 590 859 €
Chèques déjeuners	36 585,19 €	40 000 €
Remboursement de frais de personnel	36 278 €	50 000 €
TOTAL des recettes de fonctionnement courant (1)	35 295 049,21 €	37 169 268 €




Budget primitif principal 2010

- Il est équilibré pour la section de fonctionnement à 37 178 876 €
- Il est équilibré pour la section d'investissement à 10 217 628 €



1.2 Dépenses de fonctionnement

	BP + DM 2009	Montant du BP 2010
Achats et services extérieurs	2 021 399,36 €	2 149 163 €
Charges de personnel dont :	3 973 000 €	5 911 000 €
• Conservatoire	1 877 312 €	1 900 000 €
• Pôle Aquatique	1 234 990 €	1 263 000 €
• Administration et Fonctionnement général	860 698 €	805 000 €
• Fête enfance	0 €	1 940 000 €
Attributions de compensation de TP versées aux communes	19 716 386 €	18 627 269 €
Contributions aux syndicats, SDIS, subventions, ...	9 047 766 €	9 175 965 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement courant (1)	34 758 551,36 €	35 863 417 €



	BP + DM 2009	Montant du BP 2010
Intérêts d'emprunt	65 000 €	115 000 €
Titres annulés, intérêts moratoires	17 000 €	4 200 €
Dépenses imprévues	226 000 €	352 000 €
TOTAL des charges financières et exceptionnelles (2)	328 000 €	471 200 €
TOTAL des dépenses réelles de fonctionnement (3) = (1) + (2)	35 086 551,36 €	36 334 617 €

	BP + DM 2009	Montant du BP 2010
Amortissements des immobilisations	500 000 €	302 600 €
Autofinancement complémentaire aux amortissements *	2 348 470,35 €	541 659 €
TOTAL de l'autofinancement (4)	2 848 470,35 €	844 259 €

	BP + DM 2009	Montant du BP 2010
TOTAL des dépenses de fonctionnement (5) = (3) + (4)	37 935 521,71 €	37 178 876 €

* Virement à la section d'investissement

7

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

II. 1 Dépenses d'investissement

	BP + DM 2009	Montant du BP 2010
Etudes et logiciels	133 860,08 €	22 280 €
Fonds de concours	361 215,73 €	685 000 €
Matériels, mobiliers, installations	634 754,71 €	263 740 €
Travaux et avances	4 002 384,32 €	6 716 000 €
TOTAL des dépenses d'équipement (1)	5 132 214,84 €	7 687 000 €

8

• Les investissements :

CF ZAC (acquisition de terrains) :	1 500 000 €
CF Salle événementielle :	685 000 €
CF Travaux des équipements (PA et CRD) :	2 400 000 €
CF Petite enfance :	2 105 000 €
CF Autres investissements du projets de territoire :	1 000 000 €
TOTAL :	7 690 000 €

9

	BP + DM 2009	Montant du BP 2010
Remboursement d'emprunts	2 430 000 €	2 530 000 €
Dépenses imprévues	60 000 €	0 €
TOTAL des dépenses financières (2)	2 490 000 €	2 530 000 €
TOTAL des dépenses réelles d'investissement (3) = (1) + (2)	7 622 244,84 €	10 217 000 €
Amortissements des subventions (4)	0 €	628 €
TOTAL des dépenses de l'exercice (5) = (3) + (4)	7 622 244,84 €	10 217 628 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	1 683 505,49 €	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement	9 305 750,35 €	10 217 628 €

10

II. 2 Recettes d'investissement

	BP + DM 2009	Montant du BP 2010
Subventions d'investissement	631 700 €	967 700 €
Emprunts et dettes assimilées (dont crédit en mode gestion de trésorerie)	5 721 100 € 0 €	7 670 669 € (2 430 000 €)
TOTAL des recettes d'équipement (1)	6 352 800 €	8 438 369 €
FCTVA (2)	104 480 €	735 000 €
TOTAL des recettes réelles d'investissement (3) = (1) + (2)	6 457 280 €	9 373 369 €

11

	BP + DM 2009	Montant du BP 2010
Amortissements des immobilisations	500 000 €	302 600 €
Autofinancement complémentaire aux amortissements *	2 348 470,35 €	541 659 €
TOTAL de l'autofinancement (4)	2 848 470,35 €	844 259 €
TOTAL des recettes d'investissement (5) = (3) + (4)	9 305 750,35 €	10 217 628 €

* Virement de la section de fonctionnement

12

Plan de financement des dépenses d'investissements

- 7 690 000€ de dépenses d'investissement financés par :

des Autofinancement :	750 000 €
des Subventions, FCTVA :	1 700 000 €
des Emprunt :	5 240 000 €
TOTAL	7 690 000 €

13

Budget primitif annexe « Site d'AZE » 2010

- Il est équilibré pour la section de fonctionnement à 68 780 €
- Il est équilibré pour la section d'investissement à 25 000 €

14

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

I.1 Recettes de fonctionnement

	BP + DM 2009	Montant du BP 2010
Produits des usagers	14 450 €	22 000 €
Subvention contrats aidés	0 €	21 700 €
Subvention d'équilibre du budget principal	71 709,36 €	25 000 €
TOTAL des recettes de fonctionnement (1)	86 159,36 €	68 780 €
Excédent antérieur reporté (2)	48 895,64 €	0 €
TOTAL des recettes de fonctionnement (3) = (1) + (2)	135 055 €	68 780 €

15

I.2 Dépenses de fonctionnement

	BP + DM 2009	Montant du BP 2010
Achats et services extérieurs	65 055 €	16 330 €
Charges de personnel	0 €	31 200 €
TOTAL des dépenses courantes de fonctionnement (1)	65 055 €	47 530 €
Amortissements des immobilisations	5 000 €	1 542 €
Autofinancement complémentaire des amortissements	65 000 €	19 708 €
TOTAL de l'autofinancement (2)	70 000 €	21 250 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement (3) = (1) + (2)	135 055 €	68 780 €

16

II. SECTION DE INVESTISSEMENT

II.1 Dépenses d'investissement

	BP + DM 2009	Montant du BP 2010
Acquisition de matériels	70 000 €	25 000 €
TOTAL des dépenses d'équipement (1)	70 000 €	25 000 €
Déficit antérieur reporté (2)	1 609,43 €	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement (3) = (1) + (2)	71 609,43 €	25 000 €

17

II.2 Recettes d'investissement

	BP + DM 2009	Montant du BP 2010
Subventions et réserves	1 609,43 €	3 750 €
TOTAL des recettes réelles d'investissement (1)	1 609,43 €	3 750 €
Amortissements des immobilisations	5 000 €	1 542 €
Autofinancement complémentaire des amortissements	65 000 €	19 708 €
TOTAL de l'autofinancement (2)	70 000 €	21 250 €
TOTAL des recettes d'investissement (3) = (1) + (2)	71 609,43 €	25 000 €

18

Le Président accorde une suspension de séance pour permettre à M. Cochet, du cabinet KPMG, de présenter une analyse financière prospective pour la période 2010-2015.

Un débat suit ces présentations :

Bernard DESROCHES estime que ce budget comprend beaucoup de choses ; certaines bonnes, comme la petite enfance ou les soutiens aux écoles de musiques. Mais il y a aussi des points que nous [le groupe des élus de gauche] n'approuvons pas. En particulier, la CAMVAL va devoir s'endetter pour un équipement qui n'est pas le sien.

Pierre TERRIER revient sur la prospective financière, dont il salue la précision. Deux éléments posent toutefois question. En premier lieu, les prévisions de recettes de taxe professionnelle semblent très aléatoires : 2010, d'accord, 2011 peut-être, et après ? Les hypothèses sont

hautement aléatoires. En second lieu, la ZAC Europarc. La faiblesse de la participation de la CAMVAL pour équilibrer le budget de la ZAC pose question. Soit c'est une « zonette », soit il y a un vrai engagement et, dès lors, les chiffres ne correspondent pas.

Le Président PATARD indique que les hypothèses sont celles du Bureau permanent et non celles de KPMG. Une prospective se construit toujours sur la base d'éléments connus à l'instant T. Les éléments sur la TP 2010 et la réforme apportent quelques garanties ; en termes de produit fiscal cette réforme n'est pas mauvaise pour notre agglomération qui compte un fort secteur tertiaire et commercial. Il faut bien partir d'une hypothèse qui soit pertinente et raisonnable. Le Président PATARD se dit convaincu qu'il sera fait mieux et que la CAMVAL trouvera des marges. Concernant la ZAC, le travail est en cours avec le Député-Maire de Charnay. L'objectif est d'atteindre un coût de revient aussi proche que possible du prix de vente.

Gérard VOISIN se déclare satisfait des propositions d'ouverture du Président. Le débat d'orientations budgétaires était riche de propositions, le Président en a pris acte et c'est une bonne chose. Concernant Europarc, une précision a été apportée avec l'inscription de 1,5 million d'€. Pierre TERRIER dit que c'est insuffisant et il a raison. Le débat tenu récemment avec MM. PATARD et COLON a montré qu'on peut faire du chemin ensemble en agissant rapidement. Pour cela, il faut acquérir des terrains. Sur ce 1,5 M€, il faut savoir à quelle hauteur et quelles sont les acquisitions de terrains immédiates qui peuvent être faites. Il faut aller ensemble sur le terrain pour voir où il est bon d'acquérir des terrains à prix convenable. Il faut aussi qu'il soit dit que cette somme comprend des équipements et montrer que cette zone est prête à démarrer. La priorité doit être d'apporter la ressource financière nécessaire à cette collectivité si on veut lui donner du souffle ; sinon on va jouer « petit bras ». Sur la petite enfance, Gérard VOISIN aimerait des précisions sur les 45 places qui ont été évoquées. S'agit-il bien de la construction ex nihilo qui est attendue ? Plus généralement, on peut se féliciter que ce budget soit monté sans impôt sur les ménages, de même que l'ensemble du projet de territoire. Par ailleurs, sur quelle ligne est-il prévu de financer le SCOT, qui fait aujourd'hui figure d'arlésienne ? Beaucoup ne souhaitent pas que le SCOT soit rattaché au Pays, pour preuve cette lettre du Maire de Crèches qui convie les élus à un vrai débat sur des choses qui s'apparentent au SCOT. Toute avancée est bonne à saluer, mais où en sommes-nous ?

Sur d'autres thèmes, peut-on connaître le montant consacré au haut débit ? C'est un vrai problème pour les particuliers, notamment dans les quartiers nouveaux et pour les entreprises situées aux Berthilliers et à Loché. Cette question rejoint d'ailleurs celle de l'attractivité de l'agglomération.

Par ailleurs, il est proposé que la CAMVAL apporte 45 000 € de plus à l'ADEMVAL pour se substituer au Conseil général. Cela pose un problème de gestion, de positionnement de fond et politique.

Enfin, un gros emprunt est prévu pour financer l'ensemble des actions. Mais on sait qu'il y a parfois une marge entre nos prévisions et nos réalisations. On peut toutefois obtenir des avancées significatives avec ces financements, qui peuvent nous laisser espérer un peu plus de souffle.

Le Président PATARD répond :

- sur la ZAC, la CAMVAL veut en confier l'aménagement à un concessionnaire : seules apparaîtront au budget les avances d'argent à celui-ci. Mais la somme de 1,5 M€ est prévue pour acquérir environ 10 hectares de terrains. C'est aussi pour cela qu'un emprunt est prévu. Toutefois les 5 M € prévus ne seront pas mobilisés d'un coup, évidemment.
- Petite enfance : les 45 places annoncées correspondent sans ambiguïté à la construction du nouvel équipement communautaire sur le territoire de la commune de Charnay-lès-Mâcon.
- SCOT : Il est prévu en dépenses de fonctionnement une contribution au syndicat mixte qui devra porter ce SCOT. Une discussion sérieuse est engagée avec l'ensemble des présidents de communautés. On avance, mais on rencontre les mêmes questions

de représentativité que celles qu'on a connues pour la création de la CAMVAL, avec la recherche d'une juste représentation de chaque territoire au comité syndical. Les discussions progressent bien. La réunion de Crêches fait référence à un problème plus ancien. Il est toujours utile de se réunir autour d'une table pour trouver des solutions, qu'il y ait un SCOT ou pas. La CAMVAL ira à cette réunion, centrée sur les difficultés des liaisons routières entre Mâcon sud et Romanèche.

- Haut débit : le sujet est complexe, toutes les collectivités semblent s'en occuper. La CAMVAL a prévu une ligne dans son projet de territoire et interviendra le moment venu, en partenariat. Europarc devra en bénéficier immédiatement.
- ADEMVAl : un vote particulier est prévu dans un autre rapport. Comme pour les autres collectivités, la suppression de la subvention du Conseil général aux agences de développement va priver l'ADEMVAl de 85 000 €. La CAMVAL propose de mettre 20 000 €. C'est effectivement une conséquence du désengagement du Département.

Gérard VOISIN indique que des opérations sont en cours sur le haut débit dans la plupart des territoires. Ce dossier fait partie des priorités de son dernier mandat municipal. On ne peut attendre que d'autres viennent irriguer le territoire, n'a-t-on pas les moyens d'engager nos propres travaux ?

Le Président PATARD rappelle les initiatives de la Région Bourgogne, en complément desquelles la CAMVAL pourrait intervenir dans le cadre de son projet de territoire. On peut aussi imaginer que la CAMVAL abonde aux côtés de projets communaux. La réflexion n'est pas encore aboutie sur ce sujet.

Gérard VOISIN estime qu'il faut un plan communautaire, sans attendre le plan régional.

Dominique DEYNOUX témoigne que le SYDESL est impliqué dans un schéma départemental de développement du très haut débit, et qu'une réunion est prévue sur ce sujet fin avril avec le SGAR.

Gérard VOISIN indique que cela ne le rassure pas sur les besoins immédiats ressentis au plan municipal.

Revenant à la ZAC, Bernard DESROCHES demande si les discussions se poursuivent à huis clos ou si quelques informations peuvent être données.

Le Président PATARD rappelle ce qu'il a déjà déclaré au DOB : ce dossier ne reviendra pas devant le Conseil sans un accord des villes concernées, conformément aux dispositions de la Charte des élus de 2004. Nous sommes sur le projet que Gérard COLON avait présenté au Bureau élargi et nous avançons. La vraie question est le niveau d'infrastructures et de prestations que la CAMVAL souhaite assurer ; le coût de revient dépend de ce facteur. Une réunion s'est tenue récemment, elle s'est bien déroulée et il n'y a rien de caché.

Gérard VOISIN dit comprendre Bernard DESROCHES ; un terrain d'entente a été trouvé entre la CAMVAL et la Ville de Charnay. Il serait préférable que les avancées du dossier se poursuivent en commission. Il faut réaliser rapidement un travail de terrain pour identifier les terrains et infrastructures nécessaires. La commission pourrait et devrait se réunir ensuite pour que tout le monde soit au courant et en débatte. Cela pourrait se faire en trois semaines.

Le Président PATARD estime que le plus important est que l'on soit d'accord, et que l'accord conclu ne s'opère pas sur le dos de quiconque.

Michel PACAUD se déclare surpris par le montant de la TEOM collectée, supérieure de 400 000 € aux besoins exprimés par le SICTOM. La CAMVAL peut remercier le SICTOM, même si celui-ci, dont le budget n'augmente pas grâce aux économies engagées, ne va pas s'y

retrouver. Michel PACAUD se demande si, à l'avenir, les prévisions budgétaires du SICTOM ne vont pas être calées sur les évolutions de la TEOM.

Le Président PATARD rappelle que le taux de TEOM n'augmentera pas. Dans toutes les collectivités on retrouve un écart et il existait déjà les années passées. On ne peut que se réjouir de la bonne gestion du SICTOM.

Philippe VALLET a noté que certaines remarques émises au DOB ont été prises en compte. En revanche, les propositions d'augmentation du budget consacré aux investissements nouveaux du Pôle aquatique n'ont pas été suivies. En n'augmentant pas cette somme, on n'augmentera pas l'attractivité de l'équipement ni ses recettes. Et dans le même temps, on persiste à financer un équipement qui n'est pas communautaire.

Le Président PATARD répond qu'il n'est pas interdit d'imaginer des compléments à l'enveloppe prévue ; On est toutefois fidèle à ce qui a été acté dans le contrat d'agglomération ; rien de fondamental n'a été changé.

Pierre TERRIER indique qu'il a constaté avec plaisir et inquiétude l'inscription d'une hausse de la dotation au SITUM. A quoi sera-t-elle consacrée ? Par ailleurs, il rappelle que l'économie est le cœur de métier de la CAMVAL. Or on est dans une situation où notre bassin de vie économique est plutôt en phase d'étiollement avec Freudenberg, Essex, le Creps, ... De plus, on commence à ressentir les effets de la politique sarkozienne de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux, que les agents immobiliers visualisent par une baisse du nombre de mutations. Parallèlement, la population mâconnaise est en voie d'érosion régulière, les premiers résultats officieux du recensement 2010 indiquent que cette tendance se poursuit. On est aujourd'hui probablement autour de 1 000 personnes ayant perdu leur emploi, et une population en phase d'érosion, voire de chute. Or face à cette situation, la CAMVAL a la responsabilité de mettre en œuvre une politique réellement volontariste. La réflexion sur le haut débit est un problème. Dans le cadre régional des contrats d'agglomération, beaucoup de territoires sont très actifs, comme la CCM ou le Grand Chalons. Il ne faut pas confondre le déploiement du très haut débit avec le déploiement du Wimax, qui ne fait que résoudre les problèmes de zones blanches de l'accès à l'ADSL. L'accès au très haut débit va coûter très cher à l'Etat, mais va aussi nécessiter un engagement local fort. Il y a une vraie urgence à ce sujet. Par ailleurs, il y a urgence à travailler sur l'aide à l'émergence de nouveaux entrepreneurs. L'antenne locale de Premice a été ignorée par les instances locales. Il faudrait de plus un soutien actif en faveur des organismes chargés de la formation professionnelle. Plus généralement, ce budget laisse une impression de mollesse. C'est d'autant plus inquiétant sur le plan économique qu'il est prévu d'augmenter la taxe professionnelle. L'autofinancement est en baisse par rapport à 2009, tandis que, par la TEOM, on fait financer par les ménages le fonctionnement général de la CAMVAL. Certes, cela se fait ailleurs, mais ce n'est pas une raison.

Le Président PATARD relève ici un bel exposé politique comme on l'a entendu entre les candidats aux régionales. Le développement économique n'est-il pas surtout l'affaire du Conseil régional ? La baisse comptable de l'autofinancement n'est qu'un mouvement d'ordre, il n'a aucune signification au stade du budget primitif. Le haut débit est en route depuis 7 ou 8 ans au Grand Chalons et à la CCM. Bien sûr la CAMVAL va intervenir, mais elle ne pourra pas tout faire en même temps. Le Pôle aquatique, le Conservatoire, la petite enfance, ce sont déjà des dossiers très importants. On peut financer les projets avec du pragmatisme et non avec de grandes envolées politiques.

Christine ROBIN conteste la présentation catastrophiste des choses. La crise économique est mondiale, elle ne saurait donc épargner le Mâconnais. L'évolution des choses, notamment les défaillances d'entreprises, fait l'objet d'une surveillance attentive. La situation n'est ni meilleure ni pire à Mâcon qu'ailleurs. Il ne faut pas voir le Mâconnais comme un territoire qui meurt ! Il est plutôt temps de conforter nos outils pour être prêts au moment de la reprise, avec Europarc, la Cité de l'entreprise, l'ADEMVAL qui est le bras armé de la CAMVAL pour la

promotion et le développement du territoire. On sent actuellement quelques effets de reprise, mais on reste méfiant car cela peut retomber. L'ADEMVAL multiplie les contacts. Ce n'est sûrement pas le moment de lui retirer ses moyens, notamment en personnel de terrain. En supprimant sa subvention de 85 000 €, le Conseil général ampute le budget de l'ADEMVAL d'un tiers. Tout l'enjeu sera de faire autant qu'avant, avec seulement 20 000 € de plus, en évitant prioritairement les licenciements. En résumé, Christine ROBIN invite à faire preuve d'optimisme et de volonté pour surmonter la crise et affirme que la CAMVAL n'en manque pas.

Jean-Pierre PAGNEUX confirme que la hausse de la contribution au SITUM est uniquement liée à la baisse de la subvention exceptionnelle du Conseil général.

Gérard VOISIN indique que, à l'avenir, pour les communes en communauté d'agglomération, la ressource de TP va baisser. On sait donc que c'est par la hausse des populations, les constructions nouvelles et l'apport d'impôt des ménages que les communes pourront améliorer leur situation. Il faudra effectivement mettre beaucoup de bonne volonté et donner de vrais coups de pioche. Charnay est en cours de recensement intégral de sa population. Les premiers résultats n'ont rien de spectaculaire, mais la Ville enregistrerait une stabilité de sa population ; on peut en être heureux. Il est vrai par ailleurs qu'il va falloir compenser par des emplois privés la disparition des postes de fonctionnaires. Toutefois, notre agglomération compte en ce moment beaucoup de grues. C'est déjà une bonne nouvelle.

Le Président PATARD clôt le débat général. Sur demande de Bernard DESROCHES, il accorde une suspension de séance de 10 minutes ; le débat ne sera repris que pour l'expression des intentions de vote.

La séance reprend à 20h30.

Bernard DESROCHES rappelle que ce budget comporte des actions intéressantes, notamment sur le plan économique et sur celui de la petite enfance. Mais la salle événementielle figure dans ce budget, un projet que les Elus de gauche n'ont ni voté ni souhaité. En conséquence, les membres du groupe ont décidé de ne pas prendre part au vote de ce budget 2010.

En son nom personnel, Gérard VOISIN rappelle que, à la lecture du DOB, il n'était pas enclin à voter le budget. Les rectifications apportées depuis et les précisions données en séance sur les questions posées l'amèneront à voter pour, même s'il est regrettable de constater une hausse de la TP.

Le Président PATARD indique que le Bureau permanent soutient ce projet de budget, et invite l'assemblée à l'adopter.

DELIBERATION

Vu les articles L 1612-1, L1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 25 mars 2010,
Vu le projet de budget primitif principal 2010 proposé par le Président,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. DESROCHES, TERRIER, le Président PATARD, VOISIN, DEYNOUX, M. PACAUD, VALLET, ROBIN, PAGNEUX,

A l'unanimité (2 abstentions, 25 n'ayant pas pris part au vote),

ADOpte le budget primitif principal 2010 de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

Rapport n°2 : Budget Primitif annexe « site d'Azé » 2010

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif annexe « Site d'Azé » de l'exercice 2010 par chapitre, selon le projet annexé à la présente, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de 68 780 € pour la section de fonctionnement
- et à la somme de 25 000 € pour la section d'investissement.

DELIBERATION

Vu les articles L 1612-1, L 1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 25 mars 2010,
Vu le projet de budget primitif annexe « Site d'Azé » 2010 proposé par le Président,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif annexe « Site d'Azé » 2010 de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

Rapport n°3 : Taux relais 2010 de Cotisation Foncière des Entreprises

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Il est proposé au Conseil Communautaire de porter le taux relais 2010 de Cotisation Foncière des entreprises (ex Taxe professionnelle unique) à 16,34 %, contre 16,01 % en 2009.

Le produit de taxe professionnelle inscrit au budget primitif 2010 est de 18 895 181 € (hors allocations compensatrices s'élevant à 250 035 €).

Le Président PATARD souligne que cette augmentation représente une recette supplémentaire de 63 000 €. Elle permet surtout de prendre date par rapport au futur de la nouvelle contribution. D'autres collectivités ont agi de la même manière.

DELIBERATION

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'article L 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de M. le Président PATARD,
A l'unanimité,

FIXE le taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises 2010 à 16,34 %.

Rapport n°4 : Taux 2010 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir le taux unique de TEOM à son niveau de 2009, soit 7,50 %.

Afin de poursuivre la convergence des taux communaux vers le taux unique, la méthode de calcul retenue est celle dite d'harmonisation proportionnelle (telle que préconisée par la Direction Générale des Collectivités Locales).

2010 est la dernière année de lissage. En effet, dès 2011, le taux unique sera appliqué sur toutes les communes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le 2^{ème} alinéa du II de l'article 1639A bis, l'article 1609 nonies A ter a et le 2 de l'article 1636 B sexies III,
Vu l'article L 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du 12 août 2004 du Ministère de l'intérieur (n°NOR/LBL/B/04/10068/C),
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 10 janvier 2005, décidant d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et adoptant le principe d'une harmonisation progressive des taux,
Le rapporteur entendu

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE les taux de TEOM 2010 applicables dans les communes de la Communauté aux valeurs suivantes :

AZE	7.84 %
BERZE LA VILLE	7.50 %
BUSSIERES	7.50 %
CHARBONNIERES	7.81 %
CHARNAY LES MACON	7.65 %
CHEVAGNY LES CHEV.	7.50 %
DAVAYE	8.19 %
FUISSE	7.65 %
HURIGNY	7.68 %
IGE	7.50 %
LA ROCHE VINEUSE	7.50 %
LA SALLE	7.81 %
LAIZE	7.81 %
MACON	7.42 %
MILLY LAMARTINE	7.50 %
PERONNE	7.84 %
PRISSE	7.50 %
SANCE	7.50 %
SENOZAN	7.81 %
SOLOGNY	7.50 %
SOLUTRE POUILLY	8.10 %
ST LAURENT SUR SAONE	7.91 %

ST MARTIN BELLE ROCHE	7.57 %
ST MAURICE DE SATONNAY	7.84 %
VERGISSON	7.59 %
VERZE	7.50 %

Rapport n°5 : Subventions à des tiers dans le domaine de l'économie

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Le Conseil Communautaire est invité à examiner, pour l'année 2010, les demandes de subventions suivantes :

Subventions	Montants attribués en 2009	Montants demandés 2010	Propositions
<u>Economie, tourisme, emploi, relations extérieures</u>			
délibération n°1 : Ademval – Contribution	47 375,64 €	69 848,00 €	69 848,00 €
délibération n°2 : Boutique de Gestion - Subvention	10 000,00 €	22 000,00 €	10 000,00 €
délibération n°3 : Potentiel 71 – Subvention	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

L'Ademval sollicite une subvention supérieure de 22 472,36 € pour compenser en partie la perte de la subvention du Conseil général qui s'élevait à 85 000 €.

La Boutique de Gestion sollicite une subvention supérieure de 12 000 € par rapport à celle de 2009. Cette augmentation est justifiée par une augmentation de leur activité (4 000 €) et par la perte de la subvention de la ville de Mâcon (8 000 €). Pour autant, il est proposé de maintenir l'aide à hauteur de celle de 2009, soit 10 000 €.

Potentiel 71 sollicite une subvention de 10 000 €, identique à celle de 2009.

Nadine DRILLIEN souligne que l'ADEMVAl et la Boutique de gestion perdent chacune une subvention, l'un du Conseil général et l'autre de la Ville de Mâcon. Or on propose une hausse de la subvention communautaire à l'un et pas à l'autre. Pourquoi ?

Le Président PATARD confirme que la Ville de Mâcon a arrêté de subventionner la Boutique de gestion en raison du transfert de compétence à la CAMVAL. Elle a toutefois payé une subvention jusqu'en 2009. La Boutique de gestion ne perd rien, car elle ne bénéficiait pas du soutien de la CAMVAL auparavant. Concernant l'ADEMVAl, des subventions supplémentaires seront sollicitées de la part des autres membres.

Nadine DRILLIEN indique que cela sera sans assurance d'une réponse positive de leur part.

Christine ROBIN confirme que cette substitution partielle va permettre de ne pas licencier, car le personnel est qualifié et efficace. Des économies seront opérées sur d'autres postes, notamment des actions de promotion.

Jean-Louis CURTENEL indique qu'il va voter par principe la subvention à l'ADEMVAl, mais qu'il sera attentif aux efforts que feront les autres partenaires. La CAMVAL ne peut pas à la fois compenser le désengagement du CG et se substituer aux autres partenaires locaux. Sans faire de procès d'intention, il révisera sa position si les autres ne font aucun geste.

Le Président PATARD partage cette position, qui pose la question de la capacité contributive de chacun à un projet.

Patrick BUHOT demande si toutes les agences du département ont subi le même sort de la part du Département.

Christine ROBIN confirme que toutes les agences se sont vues supprimer la subvention du CG.

Laurent VOISIN rappelle que le Président du Conseil général avait, dans un premier temps, demandé un rapprochement entre ACTE et ADEMVAl et proposé des financements supplémentaires pour cette nouvelle entité. Entretemps il a décidé de couper court.

Délibération n°1 : contribution 2010 à l'ADEMVAl

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du 14 février 2005 modifiée portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau permanent en date du 25 février 2009, confirmant l'adhésion de la CAMVAL à l'ADEMVAl et autorisant le Président à régler le montant de la cotisation afférente,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,

Considérant que la CAMVAL souhaite renouveler la convention triennale conclue pour la période 2007-2009 avec l'ADEMVAl,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme DRILLIEN, M. le Président PATARD, Mme ROBIN, MM. CURTENEL, BUHOT, L. VOISIN,

A l'unanimité (C. Robin et L. Voisin n'ayant pas pris part au vote),

DECIDE

- D'autoriser le Président à conclure la convention 2010-2013 avec l'ADEMVAl, jointe en annexe.
- D'apporter une contribution financière de 69 848 € à l'ADEMVAl au titre de l'année 2010, dans le cadre de cette convention.

Délibération n°2 : subvention 2010 à la Boutique de Gestion 71

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du 28 Juin 2007 définissant l'intérêt communautaire de la « participation à la Boutique de Gestion 71 pour la mise en réseau de créateurs et repreneurs d'entreprises »,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,

Considérant que la CAMVAL souhaite renouveler son soutien à l'association Boutique de Gestion 71

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe avec la Boutique de Gestion 71, permettant le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2010.

Délibération n°3 : subvention 2010 à Potentiel 71

Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la délibération du 28 Juin 2007 définissant l'intérêt communautaire de la « participation à Potentiel 71 »,
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,
Considérant que la CAMVAL souhaite renouveler son soutien à l'association Potentiel 71,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe avec Potentiel 71, permettant le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2010.

Rapport n°6 : Subventions à des tiers dans le domaine de l'emploi et de l'insertion

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Le Conseil Communautaire est invité à examiner, pour l'année 2010, les demandes de subventions suivantes :

Subventions	Montants attribués en 2009	Montants demandés 2010	Propositions
Délibération n°1 : M° locale – convention et sub. de fonctionnement	69 850,00 €	69 850,00 €	69 850,00 €
Délibération n°2 : M° Locale – soutien au financement d'un Poste CIVIS	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Délibération n°3 : PLIE – convention et sub. de fonctionnement	69 850,00 €	69 850,00 €	69 850,00 €
Délibération n°4 : PLIE – soutien au projet mobilité	10 125,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

LA MISSION LOCALE

Fonctionnement : En matière de « politique de la ville » et plus particulièrement dans le cadre des « dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale », le Conseil Communautaire du 14 février 2005 a défini comme relevant de l'intérêt communautaire « l'adhésion à la Mission Locale du Mâconnais ». Comme pour 2009, l'association a fait une demande de subvention pour 2010 de 69 850 € soit un montant par habitant de 1,10 €. La subvention permet le fonctionnement de la structure.

Le CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale) est un droit à l'accompagnement pour l'accès à la vie professionnelle pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans, en difficulté pour trouver un emploi et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle.

La mise en œuvre de l'accompagnement CIVIS est confiée aux Missions Locales, dans le cadre de leur mission de service public.

Le conseiller Mission Locale est l'interlocuteur unique du jeune pendant la durée du contrat. Son rôle est de l'aider à définir son projet professionnel, à déterminer avec lui les actions

nécessaires à la construction de son parcours d'insertion et à en suivre la réalisation, notamment à la faveur de rencontres régulières.

Le Conseil est invité à prendre en charge le financement du poste d'accompagnement CIVIS, en accordant à la Mission Locale une subvention de 35 000 € pour l'année 2010 et en adoptant la convention afférente.

LE PLIE

Fonctionnement : En matière de « politique de la ville » et plus particulièrement dans le cadre des « dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale », le Conseil Communautaire du 14 février 2005 a défini comme relevant de l'intérêt communautaire « l'adhésion au Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi ».

La contribution de la CAMVAL en 2009 s'élevait à 69 850 €.

En 2010, la demande de subvention permettant à l'association de mettre en œuvre son programme d'actions a été fixée à 69 850 €, soit 1,10 € / habitant.

La plateforme « mobilité » sur le Mâconnais a été mise en place en février 2008 à l'initiative de la Mission Locale des Jeunes du Mâconnais (MLJ). Cette plateforme mobilité s'est développée par le partenariat que la MLJ a initié et développé avec l'association CRMo (Centre ressource Mobilité) et les partenaires du service public de l'emploi ainsi qu'auprès d'acteurs privés.

Cette action initialement portée par la MLJ a rencontré divers problèmes au vu de la législation et du code du travail. Le Conseil communautaire du 17 décembre 2009 a donc acté :

- le mandatement du PLIE en tant que SIEG (Service d'intérêt économique général)
- le transfert de l'action mobilité au PLIE

Le projet mobilité du PLIE a pour objectif de proposer aux personnes en situation de retour ou de maintien à l'emploi ou de formation, financièrement en difficulté et prescrit par un référant social, de bénéficier d'une location de véhicule à prix réduit.

En effet, la mobilité est apparue comme un frein au retour à l'empli. Au-delà de la mise à disposition du véhicule, le point relais mobilité a pour objectif d'informer les différents publics en fonction des besoins exprimés.

Sur ce projet, le PLIE sollicite la CAMVAL à hauteur de 10 000 €. Ce financement correspond à la prise en charge de 3 véhicules sur les 5 et une participation aux coûts de fonctionnement de l'action.

Délibération n°1 : Mission Locale - aide au fonctionnement

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de la Mission Locale du Mâconnais,

Considérant que la CAMVAL souhaite renouveler son soutien à l'association Mission Locale du Mâconnais,

Vu l'avis de la commission n°2 « Développement économique, tourisme, emploi formation » en date du 21 janvier 2008,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (M. PATARD n'ayant pas pris part au vote)

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention annuelle 2010 avec la Mission Locale telle que jointe en annexe,
- D'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 69 850 € pour l'année 2010.

Délibération n°2 : Mission Locale - soutien au financement d'un poste CIVIS 2010

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de la Mission Locale du Mâconnais,

Vu la délibération du Bureau permanent en date du 26 février 2009, confirmant l'adhésion de la CAMVAL à la Mission Locale du Mâconnais et autorisant le Président à régler le montant de la cotisation afférente,

Vu la demande exprimée par la Mission Locale,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (M. PATARD n'ayant pas pris part au vote)

DECIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 35 000 € pour l'année 2010 à la Mission Locale du Mâconnais, pour le financement d'un poste d'accompagnement CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale),
- D'adopter la convention afférente, jointe en annexe, et d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°3 : PLIE - convention 2010 et subvention de fonctionnement

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),

Vu la demande exprimée par le PLIE Cluny-Mâcon-Tournus

Considérant que la CAMVAL souhaite renouveler son soutien à l'association au PLIE Cluny-Mâcon-Tournus

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (Mme ROBIN n'ayant pas pris part au vote),

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention annuelle 2010 avec le PLIE Cluny-Mâcon-Tournus telle que jointe en annexe,
- D'attribuer une subvention de 69 850 € pour l'année 2010.

Délibération n°4 : PLIE - soutien au projet mobilité

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire du PLIE Cluny-Mâcon-Tournus,

Vu la délibération du Bureau permanent en date du 25 février 2010, confirmant l'adhésion de la CAMVAL au PLIE Cluny-Mâcon-Tournus et autorisant le Président à régler le montant de la cotisation afférente,

Considérant que la CAMVAL souhaite renouveler son soutien à l'association au PLIE Cluny-Mâcon-Tournus

Vu la demande exprimée par la Mission Locale,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (Mme ROBIN n'ayant pas pris part au vote)

DECIDE

- D'attribuer une subvention de 10 000 € pour l'année 2010 au PLIE Cluny-Mâcon-Tournus, pour le financement de son projet Mobilité,
- D'adopter la convention afférente, jointe en annexe et d'autoriser le Président à la signer.

Rapport n°7 : Subventions à des tiers dans le domaine du tourisme

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Le Conseil Communautaire est invité à examiner, pour l'année 2010, les demandes de subventions suivantes :

Subventions	Montants attribués en 2009	Montants demandés 2010	Arbitrage
Délibération n°1 : OTC – Fonctionnement	400 000,00 €	408 000,00 €	408 000,00 €
Délibération n°1 : OTC – Plan marketing (dont 28 000 € déjà versés)		170 000,00 €	170 000,00 €
Délibération n°2 : SMGS (Maison de site) - sub exceptionnelle		30 000,00 €	30 000,00 €

Office du Tourisme Communautaire, subvention de fonctionnement et soutien du plan marketing

Par délibérations du 18 décembre 2008, le Conseil communautaire a acté la création de l'association « Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône ». Le Conseil a également adopté une convention d'objectifs 2009-2013.

Si cette convention inscrit le partenariat entre la CAMVAL et l'OTC dans la durée, elle ne fait toutefois pas figurer le montant de la subvention. C'est pourquoi un avenant à la convention doit préciser les objectifs communs poursuivis chaque année et le montant de la subvention affectée.

De plus, afin d'acquérir une clientèle touristique, l'OTC souhaite ne plus se contenter d'une politique de « cueillette » et affiche l'ambition de mettre en place une politique de promotion audacieuse. L'OTC s'engage donc à la mise en œuvre d'un plan marketing. Le financement du plan marketing, estimé à 170 000 € annuel, sera financé au moyen de la taxe de séjour.

Le Conseil communautaire est invité :

- à autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2010 de 408 000 € à l'association « office de Tourisme Communautaire du Mâconnais-Cal de Saône »
- à autoriser le soutien financier à l'association « OTC » pour la mise en œuvre de son plan marketing, au moyen de la taxe de séjour, limité à 170 000 €. Cette somme sera provisionnée et fera l'objet d'une délibération propre pour son attribution

Gérard VOISIN demande si cette subvention est prévue pour un an.

Annie BESSON répond que oui, et précise que 28 000 € ont déjà été versés à ce titre. Cette somme ne sera pas forcément reconduite en l'état, tout dépendra des actions proposées chaque année.

Le Président PATARD précise que le projet porte sur une action globale soutenue pendant 4 ans. Mais la procédure sera identique d'une année sur l'autre, par le provisionnement d'une somme qui pourra ensuite être affectée.

Yolande PAON présente l'intervention suivante :

« Pour une plus grande cohérence dans les actions de développement et de promotion du tourisme dans le mâconnais.

La CAMVAL a choisi de faire du développement du tourisme dans le mâconnais une de ses ambitions et c'est un point très positif compte tenu de toutes les richesses de notre territoire qu'il faut absolument valoriser. Pour mettre en œuvre cette politique, il est proposé aujourd'hui au Conseil Communautaire d'allouer 170 000 € à l'Office du Tourisme Communautaire pour soutenir son plan marketing. Avant d'approuver cette somme importante il paraît nécessaire d'élargir la réflexion sur un territoire plus vaste que celui des 26 communes de la CAMVAL car en effet plusieurs incohérences sont constatées :

Des communes du canton de Lugny adhèrent et donc cotisent déjà au SIVOM de Lugny qui a pour compétence la mise en valeur du patrimoine à travers des sentiers de randonnées. Ces communes, Azé, Péronne, St Maurice, La Salle, à cheval sur le canton de Lugny et sur la CAMVAL participent ainsi 2 fois financièrement à leur promotion touristique. Il en est de même pour les communes de Charbonnière, Laizé et Senozan qui adhèrent aussi au SIVOM et qui ont participé à cette compétence du syndicat.

Le problème est identique pour la commune de St Laurent, à la croisée du canton de Bagé et de la CAMVAL.

Dans le Val Lamartinien les actions spécifiques de mise en valeur des villages, ainsi que des sentiers de randonnées (entretien, pas-à-pas, etc...), gîte d'Igé (site internet), sont très bien assurées par le SIVOM, à travers notamment l'édition d'un guide des éditions "Chamina" dont la teneur est très favorable à la promotion des villages concernés et au tourisme. Ce même SIVOM regrette aujourd'hui la perte de qualité dans la promotion de ses villages depuis la disparition de l'office de tourisme, et vient même de décider d'adhérer à l'office de tourisme de Cluny car il pense que son territoire sera mieux mis en valeur par l'office de tourisme de Cluny que par l'Office de Tourisme Communautaire.

Les antennes touristiques promises à l'entrée des communes dans la CAMVAL ne sont plus à l'ordre du jour : l'une d'elles devait être installée à Azé et une autre dans le Val Lamartinien.

Azé et d'autres communes du canton de Lugny ont aussi travaillé pendant plusieurs années au sein de l'association ADETOURE pour construire un projet bien adapté aux communes de ce canton. Depuis le mois de mars dernier l'office de tourisme du canton de Lugny est né, porté par la communauté de communes de Lugny dont Azé, Péronne et St Maurice ne font plus partie.

Bien d'autres questions encore sans doute mériteraient d'être posées et notamment quel rôle joue le Grand Site dans la promotion du territoire tout entier ? Ou bien encore quelle place prend le Pays Sud Bourgogne dans cette mission d'intérêt général ?

Alors comment voir clair et faire le partage des responsabilités dans cet enchevêtrement de structures aux objectifs en apparence identiques quand on voit que par exemple, pour les seules grottes d'Azé, au moins 4 organisations se partagent la gestion : le Conseil Général, l'Office de Tourisme Communautaire, l'Association Culturelle des Grottes, l'Office de Tourisme du Canton de Lugny. Cette situation n'entraîne-t-elle pas des doubles emplois, un gaspillage des énergies et des moyens financiers alloués en plusieurs places et pour une même cause ? Ne faudrait-il pas provoquer une rencontre de tous ces acteurs du tourisme autour d'une même table pour définir et départager clairement les responsabilités de chacun à l'échelle du grand Mâcon ? Redéfinir le qui fait quoi et qui paie quoi ?

Dans ces conditions en effet, avec une plus grande cohérence et une plus grande concertation dans les actions, on verrait sans doute que là où l'on voulait mettre 170 000 € dans un plan de marketing, 100 000 € aurait peut-être suffi largement. »

Le Président PATARD se dit en accord sur quelques points de cette intervention, mais pas sur la dernière phrase. Des structures existent partout et essaient de se fédérer. Mais seule la CAMVAL semble avoir les moyens d'une structure véritablement professionnelle. Et la CAMVAL est disposée à travailler avec tout le monde, pourvu que les contributions des partenaires soient à la même hauteur. Il faut rappeler que la plupart des structures touristiques travaillent déjà ensemble. On peut développer ces partenariats, mais la CAMVAL a déjà une compétence importante en matière touristique. Comme cela a déjà été dit, il n'est pas question de donner 170 000 € à l'Office communautaire avec un blanc-seing. Et si d'autres partenaires souhaitent s'associer, cela aidera peut-être à apporter plus de moyens.

Gérard VOISIN se dit en désaccord avec les propos de Mme PAON. Il déclare préférer la notion de Grand Mâconnais à celle de Grand Mâcon, et n'est pas favorable à l'augmentation de cotisation de la CAMVAL au Pays, qui ne fait qu'aggraver les mécanismes dénoncés par Mme PAON. De quel droit le SIVOM du Val Lamartinien se tourne-t-il vers l'office de tourisme de Cluny ? Le tourisme est une compétence détenue par la CAMVAL. C'est notamment pour cela que la Ville de Charnay souhaite se retirer du SIVOM : celui-ci est hors-la-loi. Et il faut souhaiter que l'Etat fasse le nécessaire pour remettre chacun dans la bonne case. Le SIVOM gère le gîte d'Igé, que la commune reprendra peut-être à son compte. Et dans ce *tohu bohu* en dehors des règles, l'arrivée du Pays ne fait qu'aggraver les choses.

Roland SCHULTZ estime que le SIVOM n'a plus de fondement légal ; le Préfet doit l'affirmer, et un certain nombre des actions du SIVOM devront être intégrées dans le giron de l'office communautaire.

Le Président PATARD partage les propos de Gérard VOISIN sur la nébuleuse d'organismes. L'organisation est plus claire au sein de la CAMVAL. Les moyens supplémentaires proviennent de la taxe de séjour que la CAMVAL a initiée. Il faudrait que les autres entités l'instaurent à leur tour, au même niveau.

Pierre TERRIER se dit étonné de l'intervention de Gérard VOISIN sur le Pays. Un appel à participation a été lancé par le Pays, doté d'une somme de 44 000 €, auquel l'office communautaire a répondu par la négative, parce qu'il nécessitait un engagement de 2 000€. Peut-on ou non organiser des synergies aujourd'hui ?

Laurent VOISIN estime qu'un plan marketing doit faire l'objet d'un suivi dans le temps, sinon il n'est pas utile. Il ne pourra donc pas être arrêté en route. Par ailleurs, il déplore que certains sites touristiques fassent l'objet de conditions d'accueil inadaptées, comme à l'ancienne gare de Charnay, ancien siège du syndicat d'initiatives.

François AUCAGNE ne se déclare pas opposé au plan marketing, à condition de bien évaluer les résultats au regard des sommes versées. Le SIVOM est certainement au cœur d'un enchevêtrement de compétences. Mais il disposait d'un office de tourisme qui travaillait de façon très positive pour le territoire du Val Lamartinien. L'office a été dissous dans l'office communautaire, et l'on ne voit pas d'actions tendant à remplacer celles qui étaient conduites par l'OT du Val. En particulier, il y avait un guide de randonnée qui serait à rééditer, et l'Office communautaire n'est pas en voie de le faire. Et il n'est pas certain que l'office communautaire ait fait quoi que ce soit pour relayer ce qui existait avant.

Le Président PATARD se dit prêt à faire revenir le Président et le Directeur de l'Office communautaire à un prochain Bureau élargi, pour que ces questions leurs soient posées et soient résolues.

Annie BESSON indique que l'OT communautaire s'est enquis des actions conduites par le Val Lamartinien. Le rachat des droits du guide Chamina, que seul l'office communautaire pourrait rééditer, est en cours d'examen. Par ailleurs, l'office communautaire travaille dans la mesure du possible avec tous ceux qui veulent bien travailler avec lui. En témoignent notamment les coopérations du triangle Cluny-Mâcon-Tournus. Le touriste de passage n'a que faire des frontières administratives.

Patrick BUHOT rappelle, que quand les trois entités existaient, elles éditaient et diffusaient chacune leurs propres documents. On a aujourd'hui l'occasion de prendre une autre dimension avec le plan marketing. Il faut se doter de moyens, bien-sûr sous surveillance. Mais si on n'investit pas maintenant on ne le fera jamais. La quantification de l'impact ne sera pas à la nuit d'hôtel près, mais on ressentira les effets sur les différents indices de fréquentation globale du Mâconnais. Il importe de communiquer dignement, sans amateurisme. La taxe de séjour nous donne les moyens d'être plus professionnels. Le retour sur investissements devrait être perçu dans les trois ans.

Le Président PATARD souligne que des indicateurs d'évaluation seront mis en place, et que le déblocage des crédits s'opèrera au fil des projets.

Bernard DESROCHES demande pourquoi la présentation du Président et du directeur de l'OT n'interviendraient pas en Conseil communautaire. Il s'agit d'une subvention importante, et l'avis de la commission des finances pourrait être sollicité avant que le Bureau permanent prenne sa décision.

Le Président PATARD estime qu'il faut être assez réactif. Il se déclare favorable à des points d'étape, au rythme de deux par an, sur la mise en œuvre du plan marketing. Les Conseillers de la CAMVAL peuvent faire confiance à leur Bureau permanent pour ne pas s'engager dans des dépenses inconsidérées.

Christine ROBIN rappelle que le plan marketing a été présenté et discuté en commission n°2 et au Bureau élargi. On ne peut pas débattre de tout en Conseil communautaire.

Le Président PATARD pense toutefois que cela mérite un suivi, et que le Conseil communautaire pourra consacrer le temps nécessaire à ce dossier.

Béatrice LAUPRETRE indique qu'elle fait partie du SIVOM du Val Lamartinien, dont les dernières compétences concernent les sentiers de randonnées et le gîte. Sur les randonnées, il devient urgent de rencontrer le bureau du SIVOM pour indiquer si le guide doit être ou non réédité. Le gîte est aussi un gros sujet. Ce serait une grosse erreur de le faire reprendre par la CAMVAL. Il serait plus adapté de le revendre et de le faire exploiter par un opérateur privé.

Le Président PATARD déclare être ouvert à une rencontre avec les élus du SIVOM.

Jean-Pierre PACAUD n'est pas tout à fait d'accord avec les propos de Bernard DESROCHES. La CAMVAL a désigné 5 élus pour la représenter à l'office communautaire, et donc contrôler l'action de celui-ci. C'est le rôle de ces élus de rapporter le travail de l'Office.

Le Président PATARD estime que ces délégués sont en effet les premiers contrôleurs de l'action de l'Office.

Yolande PAON fait part de sa décision de s'abstenir sur cette délibération, après avoir entendu les débats.

Délibération n°1 : Office du Tourisme Communautaire – Subvention de fonctionnement et soutien du plan marketing

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la loi du 23 décembre 1992 modifiée portant répartition des compétences en matière de tourisme,

Vu les délibérations du Conseil en date du 14 février 2005 et du 14 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la convention d'objectifs 2009-2013 conclue avec l'association « Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône »

Vu la demande de subvention de l'association « Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône » pour l'année 2010

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. le Président PATARD, G. VOISIN, BESSON, PAON, TERRIER, L. VOISIN, AUCAGNE, BUHOT, DESROCHES, ROBIN, LAUPRETRE, JP. PACAUD,

A l'unanimité (22 abstentions),

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2010 de 408 000 € à l'association « Office de Tourisme Communautaire du Mâconnais-Val de Saône », conformément à l'avenant joint en annexe,
- D'autoriser le provisionnement d'une somme correspondant à des recettes de la taxe de séjour, dans la limite de 170 000 €, conformément à l'avenant joint en annexe,
- De déléguer au Bureau permanent le pouvoir d'attribuer la subvention provisionnée et d'adopter l'avenant correspondant.

SMGS : maison de site, subvention exceptionnelle

Le SMGS, en complément de la demande de participation 2010 d'un montant de 217 000 €, sollicite une subvention exceptionnelle de 30 000 €. Cette participation complémentaire permettrait au Syndicat de pouvoir conduire le projet de « Maison de Site » dans sa totalité, et notamment aménager les bâtiments de l'ancienne propriété Taton destinés à l'accueil des ateliers pour le jeune public et de commodités pour l'ensemble des visiteurs.

Gérard VOISIN souligne que Mme PAON n'a pas eu de réponse à ses interrogations sur le Grand site de France Solutré Pouilly Vergisson, évoqué dans son intervention. Il estime que ce site a suffisamment de prestige aujourd'hui pour être un véritable phare touristique pour toute la Bourgogne du Sud. Il faut mesurer l'intérêt mondial et la notoriété de ce Grand Site. Il aurait été bien dommage de ne pas suivre, à l'époque, les propositions d'un Secrétaire Général de Préfecture, Gérard WOLF, lorsqu'il a proposé d'intégrer Solutré dans le cercle des Grands Sites de France. C'est une chance et un bonheur pour toute la Bourgogne du Sud.

Délibération n°2 : Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site, maison de site

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la CAMVAL,
 Vu la convention d'application 2007-2010, portant application de la convention cadre conclue avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général de Saône-et-Loire et le Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site, destinée à lui permettre de finaliser la « Maison de Site »,
 Vu la demande de participation exceptionnelle formulée par le Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site en complément de la contribution annuelle,
 Considérant que la taxe de séjour a vocation à être affectée à des opérations de développement touristique,
 Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de M. G. VOISIN,

A l'unanimité, MM. G. VOISIN, A. BESSON n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 000 € au SMGS en complément de la contribution annuelle de 217 000 €, pour lui permettre de conduire le projet de « Maison de Site » dans sa totalité,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention 2007-2010, joint en annexe et portant versement de cette participation.

Rapport n°8 : Subvention à des tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Le Conseil Communautaire est invité à examiner, pour l'année 2010, les demandes de subventions suivantes :

Subventions	Montants attribués en 2009	Montants demandés 2010	Propositions
<u>Enseignement supérieur et formation professionnelle</u>			
Délibération n°1 : Subvention à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du master "Professions Juridiques du Sport" (AMPJS)	40 378,00 €	48 667,50 €	41 387,45 €
Délibération n°2 : Subvention à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du Master "Juriste des Collectivités Territoriales"	43 038,00 €	46 305,00 €	44 113,95 €
Délibération n°3 : Subvention au Master « Eau – Lyon II »	26 723,00 €	26 723,00 €	26 723,00 €
Délibération n°4 : Subvention à l'association des étudiants du Master 2 « Professions Juridiques du Sport" (AMPJS)	3 000,00 €	3 216,00 €	964,80 €

Délibération n°5 : Subvention à l'association des étudiants du Master 2 « juriste des collectivités territoriales »	2 000,00 €	2 000,00 €	1 860,00 €
Délibération n°6 : Subvention de fonctionnement - Institut de Recherches du Val de Saône Mâconnais IRVSM / Projet Enseignement Supérieur	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

Concernant les Masters de l'université de Bourgogne il a été décidé en Bureau permanent le 25 février dernier, après débat, que pour 2009-2010, les budgets devront être revus afin de ne pas dépasser une augmentation de plus de 2,5 % des crédits votés en 2009, soit pour PJS, 41 387,50€ et pour JCT, 44 114 €.

L'aide accordée par la CAMVAL aux associations d'étudiants de ces deux masters ne saurait constituer 100% des dépenses (ce qui est le cas pour l'association master PJS). Il est proposé au Conseil de limiter la subvention aux associations à 30 % des dépenses plafonnées à 8 000 € (soit une subvention de 2 400 € maximum) :

- Association Master PJS : 964,80 € (30% de 3 216 €)
- Association Master JCT : 1 860 € (30 % de 6 200 €)

Concernant l'IRVSM, le Bureau permanent a proposé d'apporter une aide à l'institut de 50 000 € au titre de 2010, en précisant que la subvention envisagée pour 2011 sera limitée à 35 000 €.

Délibération n°1 : Subvention à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du Master « Professions juridiques du Sport »

Vu les statuts de la CAMVAL,
 Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,
 Vu les délibérations du 14 février 2005, 14 décembre 2006, 28 juin 2007 et 25 septembre 2008 relatives aux conventions pour l'organisation du master « Professions Juridiques du Sport ».
 Vu la proposition du Bureau permanent du 25 février 2010,
 Vu la convention 2008-2011 pour l'organisation du Master 2 « Professions Juridiques du Sport »
 Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,
 Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 41 387,50 € à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du Master « Professions juridiques du sport » pour l'année universitaire 2009-2010.

Délibération n°2 : Subvention à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du Master « Juriste des Collectivités Territoriales »

Vu les statuts de la CAMVAL,
 Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,
 Vu les délibérations du 28 juin 2007 et du 28 Septembre 2007 relatives aux conventions pour l'organisation du master « Juriste des Collectivités Territoriales »,

Vu la convention 2007-2011 relative à l'organisation du master « Juriste des Collectivités Territoriales »,

Vu la proposition du Bureau permanent du 25 février 2010,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 44 114 € à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du Master « Juriste des Collectivités Territoriales » pour l'année universitaire 2009-2010.

Délibération n°3 : Subvention à l'Université Lyon II pour l'organisation du Master « connaissance, gestion et mise en valeur des espaces aquatiques continentaux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,

Vu la délibération du 14 février 2008 relative à la convention pour l'organisation du master « connaissance, gestion et mise en valeur des espaces aquatiques continentaux » avec l'Université Lyon II,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'annexe financière 2009-2010 telle que jointe en annexe,
- D'autoriser le Président à verser la subvention de 26 723,00 € à l'Université de Lyon pour l'organisation du Master « connaissance, gestion et mise en valeur des espaces aquatiques continentaux » pour l'année universitaire 2009-2010.

Délibération n°4 : Subvention à l'association des étudiants du Master 2 « Professions Juridiques du Sport » (AMPJS)

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des étudiants du Master 2 « Professions Juridiques du Sport (PJS) »,

Considérant que cette association programme notamment des sorties pédagogiques,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder pour 2010 une subvention de 964,80 € à l'association des étudiants du Master 2 « Professions Juridiques du Sport ».

**Délibération n°5 : Subvention à l'association des étudiants du Master 2
« juriste des collectivités territoriales »**

Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,
Vu la demande de subvention formulée par l'association des étudiants du Master 2 « Juriste des collectivités territoriales »,
Considérant que cette association organise notamment les « rencontres territoriales », réunissant les acteurs du développement et de la gestion des personnes publiques locales et les étudiants,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder pour 2010 une subvention de 1 860 € à l'association des étudiants du Master 2 « Juriste des collectivités territoriales ».

**Délibération n°6 : Institut de Recherche du Val de Saône Mâconnais : Subvention de
fonctionnement 2010**

Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,
Le rapporteur entendu,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'accorder une subvention de 50 000 € à l'IRVSM pour l'année 2010,
- D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe.

SPORT, CULTURE

Rapport n°9 : Emplois saisonniers 2010 pour le pôle aquatique

Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX

Afin d'adapter les effectifs de la CAMVAL aux besoins estivaux de son Pôle aquatique, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder aux recrutements saisonniers nécessaires.

Laurent VOISIN demande si ces emplois font l'objet d'un recrutement au sein du territoire de la CAMVAL.

Le Président PATARD répond que la plupart des personnes recrutées résident sur le territoire communautaire, à quelques exceptions près liées aux difficultés de trouver des maîtres nageurs.

Roland SCHULTZ précise que chaque commune dont des habitants auront été recrutés sera informée par courrier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,
Considérant que la CAMVAL doit faire face à des besoins en personnel saisonnier au sein du Pôle aquatique,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. L. VOISIN, le Président PATARD, SCHULTZ,

A l'unanimité,

DECIDE

De créer les emplois saisonniers de niveau catégorie B et C nécessaires à la saison estivale 2010 du Pôle aquatique selon le tableau ci-dessous :

	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	TOTAL
ACCUEIL CAISSE	0	3	3	0.5	6.5
BASSIN	2	12	12	0.5	26.5
ANIMATION	0	4	4	0	8
ENTRETIEN	2	8	8	0	18
MEDIATEUR	0.5	2	1.5	0	4
TOTAL	4.5	29	28.5	1	63

Préalablement à l'examen des rapports relatifs aux tarifications, le Président PATARD indique que la Commission des finances s'est réunie après la finalisation des rapports envoyés aux Conseillers. La Commission des Finances ayant proposé une augmentation tarifaire de 3 %, le Bureau permanent se range à cette proposition, qui est soumise au vote du Conseil.

Rapport n°10 : Pôle aquatique : tarifs 2010

Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la nouvelle tarification du Pôle aquatique.

Les tarifs du Pôle aquatique sont revalorisés en moyenne de 3 %.

La nouvelle tarification est jointe en annexe du rapport, ainsi que pour mémoire les tarifs 2009.

DELIBERATION

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire du « Centre Nautique du Mâconnais Val de Saône »,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de M. le Président PATARD,

A l'unanimité (1 abstention),

DECIDE

- D'adopter, à compter du 1^{er} juillet 2010, la nouvelle tarification du Pôle aquatique conformément aux grilles tarifaires jointes en annexe.

Rapport n°11 : Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône : tarifs 2010

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la nouvelle tarification comme ci-dessous exposée retraçant une augmentation moyenne des tarifs de 3 % :

Rappel tarifs 2009-2010

Frais d'inscription : 26,80 € non remboursables					
	Tranche quotient familial	Initiation danse formation musicale, analyse, écriture histoire de la musique	Danse ou Musique cycles 1 2- 3 courts avec formation musicale et orchestre	Danse ou Musique cycle 3 long	Loc. instruments (4 trimestres)
Domiciliés dans une des communes de la CAMVAL	de 0 à 650 €	25,45 €	66,75 €	66,75 €	42.40 €
	De 651 à 1382	47,70 €	120,70 €	123,90 €	111.20 €
	De 1383 à 2000	63,55 €	158,85 €	171,50 €	127.20 €
	2001 et + €	108,15 €	212,80 €	212,80 €	144,00 €
EXTERIEURS	Tous quotients	138,75 €	406,55 €	498,75€	161,00 €

DELIBERATION

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire du Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (1 abstention),

DECIDE d'adopter la nouvelle tarification annuelle du Conservatoire à compter du 1^{er} août 2010, conformément à la grille tarifaire et aux modalités suivantes :

Frais d'inscription : 27,60 € non remboursables					
	Tranche quotient familial	Initiation danse formation musicale, analyse, écriture histoire de la musique	Danse ou Musique cycles 1 2- 3 courts avec formation musicale et orchestre	Danse ou Musique cycle 3 long	Location instruments (4 trimestres)
Domiciliés dans une des communes de la CAMVAL	de 0 à 650 €	26,20 €	68,80 €	68,80 €	43,70 €
	De 651 à 1382	49,00 €	124,30 €	127,60 €	114,50 €
	De 1383 à 2000	65,50 €	163,60 €	176,60 €	131,00 €
	2001 et + €	111,40 €	219,20 €	219,20 €	148,30 €
EXTERIEURS	Tous quotients	143,00 €	418,70 €	513,70 €	165,80 €

Les modalités de règlement sont les suivantes :

Frais d'inscription : 27,60 € non remboursables demandés à l'inscription pour les nouveaux élèves.

Pièces à fournir à l'inscription pour les habitants de la CAMVAL :

- avis du quotient de la Caisse d'Allocations Familiales ou avis d'imposition sur le revenu 2009
- déclaration sur l'honneur du domicile
- autorisation parentale pour les concerts et spectacles extérieurs

Réductions :

- 20 % pour cumul des activités danse et musique
- 50 % pour la pratique du deuxième instrument
- 50 % à partir du 3^{ème} enfant inscrit (hors adultes)

Exonérations des frais d'études :

- Inscription uniquement en pratique d'ensemble (orchestres d'élèves, maîtrise, musique de chambre ou musiques actuelles)
- Personnel enseignant dans le cadre de leur formation continue.

Exonérations partielles des frais d'études :

- 50 % en cas de participation régulière à une harmonie du territoire de la CAMVAL, sur présentation d'un justificatif.

Démission en cours d'année :

- Tout trimestre commencé est dû, soit 1/3 du tarif annuel.
- Les frais d'inscription ne sont pas remboursables. En cas de démission, il est procédé au dégrèvement pour les trimestres non effectués.

Paiement des frais d'inscriptions et des frais d'études :

- Si montant inférieur à 66 € : paiement en une fois au cours du 1^{er} trimestre
- Si montant supérieur à 66 €, trois possibilités :
 - 1) paiement en une fois
 - 2) paiement en trois fois sur trois trimestres
 - 3) prélèvements mensuels automatiques sur compte bancaire étalés sur neufs mois.

Locations d'instruments :

Elles sont établies pour l'année scolaire en cours et font l'objet d'un engagement sur 4 trimestres. Les nouveaux élèves sont prioritaires pour la location.

Les instruments doivent être rendus au Conservatoire :

- soit début septembre de l'année scolaire suivante (au terme du contrat)
- soit immédiatement en cas de démission.

Tout trimestre commencé est dû, soit ¼ du tarif annuel.

Rapport n°12 : Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône - demande de subvention de fonctionnement au Département de Saône-et-Loire pour l'année 2010

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Le Conservatoire du Mâconnais Val de Saône peut prétendre à des aides financières du Département de Saône-et-Loire pour son fonctionnement.

Pour ce faire et en application de la convention triennale 2007-2010, la CAMVAL doit signer la convention annuelle d'application en référence à la charte de qualité des Ecoles de Musique Ressources.

Le Conseil est invité à autoriser le Président :

- à solliciter une aide financière de 40 500 € pour le fonctionnement du Conservatoire et toute autre aide financière susceptible d'être allouée par le Département,
- à signer la convention annuelle d'application relative au fonctionnement de l'établissement pour l'année 2010.

DELIBERATION

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire du Conservatoire du Mâconnais Val de Saône,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Président à solliciter, auprès du Département de Saône-et-Loire, une subvention de fonctionnement pour le Conservatoire du Mâconnais Val de Saône à hauteur de 40 500 € pour l'année scolaire 2009/2010 et toute autre aide financière susceptible de lui être allouée,
- D'autoriser le Président à signer, dans le cadre de la convention triennale 2007-2010, la convention annuelle d'application relative au fonctionnement de l'établissement pour l'année 2010, telle que jointe en annexe.

Rapport n°13 : Soutien aux écoles de musique du territoire communautaire : règlement d'intervention et convention

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Depuis 2008, la CAMVAL soutient les écoles de musique du territoire communautaire, qu'elles soient municipales ou associatives.

Pour l'année scolaire 2010/2011, il est proposé de faire évoluer le règlement d'intervention et les conventions passées avec les écoles.

Ainsi nous ne retenons plus que deux critères pour la ventilation de l'enveloppe : le nombre d'élèves inscrits en éveil et premier cycle pour 4/5^{ème} et pour 1/5^{ème} le nombre d'élèves total. Le troisième critère, celui des interventions en milieu scolaire, sera dorénavant traité dans les conditions qui seront exposées dans le prochain rapport.

L'enveloppe proposée pour les aides de la CAMVAL est en augmentation, puisqu'elle passe de 71 090 € en 2009/2010 à 74 000 € pour 2010/2011.

Les aides qu'il est proposé d'attribuer sont les suivantes :

- Ecole municipale de Charnay-lès-Mâcon : 27 949 €.
- Ecole municipale de Sancé : 17 996 €.
- Ecole associative du Val Lamartinien : 28 055 €.

Par ailleurs, du fait que l'école associative du Val Lamartinien est appelée à reprendre les activités de l'association Fasilasoldo, qui était jusqu'ici soutenue par la CAMVAL et les communes de Laizé, Igé ainsi qu'Azé, Péronne et Saint-Maurice, nous vous proposons d'accorder à l'école associative du Val Lamartinien une aide exceptionnelle afin de permettre à cette école de trouver progressivement les ressources nécessaires (2010-2011 / 2011-2012) à la pérennité de son action et d'augmenter progressivement leur participation jusqu'à concurrence de 65% du budget de l'école. Le montant de cette aide sera proposé après la réunion qui se tiendra le 29 avril prochain à La Roche Vineuse, regroupant les maires de toutes les communes concernées ainsi que le Président de la CAMVAL.

DELIBERATION

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil de la CAMVAL en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de « *L'Ecole Nationale de Musique et de Danse et ses antennes de proximité, en lien avec les écoles de musique et de danse existantes* »

Vu la délibération du Conseil de la CAMVAL en date du 25 septembre 2008 portant modalités d'attribution d'une aide aux écoles de musique du territoire communautaire,

Considérant que la CAMVAL souhaite reconduire son aide financière à l'association de l'école de musique du Val Lamartinien et aux écoles municipales de musique de Charnay-lès-Mâcon et de Sancé,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le règlement d'intervention modifié pour l'aide à l'association de l'école de musique du Val Lamartinien et aux écoles municipales de musique de Charnay-lès-Mâcon et de Sancé, joint en annexe,
- D'adopter les deux modèles types de conventions d'aide aux écoles joints en annexe, à signer avec chaque école en fonction de sa nature associative ou municipale,
- De reprendre au Bureau permanent la compétence d'attribution des subventions décidée par délibération du 24 avril 2008, pour les besoins de la présente délibération,
- D'attribuer les subventions suivantes à chacune des écoles :
 - Ecole municipale de Charnay-lès-Mâcon : 27 949 €
 - Ecole municipale de Sancé : 17 996 €
 - Ecole associative du Val Lamartinien : 28 055 €

- De prendre acte qu'une aide complémentaire exceptionnelle sera attribuée à l'école associative du Val Lamartinien par délibération du Bureau permanent.

Rapport n°14 : Conservatoire - Interventions en Milieu Scolaire

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Les Interventions en Milieu Scolaire représentent un des leviers d'actions principaux pour créer un lien structurant de politique culturelle, et renforcer une dimension d'esprit communautaire entre le Conservatoire, les écoles de musique, et les enfants scolarisés en école primaire sur le territoire.

Depuis 1988, un poste d'enseignement en milieu scolaire est attaché au Conservatoire, et répond à 20 % de la population scolarisée en primaire à Mâcon.

Après la communautarisation du Conservatoire, la CAMVAL a pérennisé cette activité et souhaite l'élargir sur l'ensemble de son territoire, pour répondre équitablement à la demande de ses communes, et dans la limite de 20 % des publics concernés.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la création d'un demi-poste de DUMISTE, permettant de dégager une enveloppe globale de 37 heures hebdomadaires, répondant à « 1 082 enfants », soit 20 % de la population scolarisée actuellement en primaire sur le territoire.

	Coût I.M.S.	Population Scolaire	Coût par enfant (par excès)	20 % Nombre d'enfants pris en charge	Enveloppe horaire
Mâcon	26 000 €	3 000	9 €	600	20 h
Charnay	4 347 €	494	9 €	99	} 7 h
Sancé	1 485 €	165	9 €	33	
Le Val	3 168 €	352	9 €	70	
Autres communes	12 600 €	1 400	9 €	280	10 h
Total	47 600 €	5 411	9 €	1 082	37 h

A compter de l'année 2010-2011 :

- l'ensemble des communes et des écoles primaires est consulté pour connaître leurs projets par une double lettre de la CAMVAL et de l'Inspection Académique,
- une commission composée :
 - du Vice-président en charge de la culture,
 - du Directeur du Conservatoire,
 - d'une conseillère pédagogique de l'Education Nationale,
 - d'Inspecteurs de circonscription de l'Education Nationale,
 - du Directeur Adjoint du Conservatoire,
 - d'un 1 représentant de chaque école de musique du territoire (Charnay, Sancé, le Val Lamartinien),
 - d'un 1 représentant des intervenants du Conservatoire.

Cette commission se réunit et classe les projets en fonction de leur intérêt pédagogique.

- le Bureau permanent de la CAMVAL, sur proposition du Vice-président chargé des affaires culturelles, établira la liste des projets retenus étant entendu que sur les 37 heures hebdomadaires d'intervention nécessaires :
 - 20 heures seront attribuées aux écoles de la ville de Mâcon
 - 17 heures seront attribuées aux écoles des 25 autres communes de la Communauté, dont 7 heures aux écoles des communes de Charnay les Mâcon, Sancé et du Val Lamartinien (Berzé la Ville, Bussières, La Roche Vineuse, Milly Lamartine, Serrières, Sologny, Verzé), et 10 heures hebdomadaires pour les 16 autres communes.

L'évaluation des besoins supplémentaires correspond à la création d'un ½ poste (10/20^{ème}) d'intervenant en milieu scolaire à compter du 1^{er} septembre 2010 (Spécialité : DUMISTE).

⇒ DUMI : Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant.

Si les projets présentés par les écoles de Mâcon ne consomment pas les 20 heures et si les projets de Charnay les Mâcon, Sancé, Val Lamartinien ne consomment pas les 7 heures, celles-ci pourront être attribuées à d'autres communes.

La partie de subvention versée aux écoles pour les 7 heures hebdomadaires d'intervention en milieu scolaire sera supprimée et la CAMVAL remboursera aux écoles de musique le coût des heures d'enseignement correspondant.

Le Président PATARD précise que cette décision permettra enfin de clarifier une situation qui n'était pas simple.

DELIBERATION

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil de la CAMVAL en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de « l'Ecole Nationale de Musique et de Danse et ses antennes de proximités » en lien avec les écoles de musique et de danse du territoire existantes,

Considérant que la CAMVAL souhaite pérenniser et élargir son action de sensibilisation à la musique à l'ensemble des écoles primaires du territoire dans le cadre d'une politique culturelle communautaire,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- De créer un demi-poste d'intervenant en milieu scolaire (grade ASEA) à compter du 1^{er} septembre 2010, afin de proposer une répartition équitable en termes d'actions de sensibilisation par l'intervention en milieu scolaire sur l'ensemble du territoire.

Rapport n°15 : Convention 2010 et subvention de fonctionnement à la Scène Nationale
--

Rapporteur : Hervé REYNAUD

En application de la convention d'objectifs conclue entre la CAMVAL, l'Etat et la Scène Nationale, il convient de passer chaque année une convention avec la Scène Nationale afin

de fixer les objectifs de la nouvelle saison ainsi que le montant de la subvention de la CAMVAL pour y parvenir.

Il est proposé au Conseil communautaire d'allouer une subvention pour l'année 2010 à hauteur de 624 600 € à la Scène Nationale et d'autoriser le Président à signer la convention annuelle.

Le Président PATARD rappelle que cette somme importante a été transférée du budget de la Ville de Mâcon. Il demande quelle influence a la CAMVAL sur la Scène Nationale.

Hervé REYNAUD précise que la Scène est administrée par une SCOP, qui maîtrise la programmation et le budget. Les financeurs n'y sont pas représentés, pas plus que les associations ou le public. Au cours de la dernière commission d'évaluation et de contrôle, il a demandé à la DRAC et à la SCOP d'étudier les possibilités d'évolution des statuts pour un fonctionnement plus démocratique. Cela sera fait. La Scène accueille chaque année environ 20 000 spectateurs, avec un taux de remplissage moyen de 78 %.

Le Président PATARD estime en effet que le pouvoir de la CAMVAL est proche de zéro, et considère que l'on peut attendre plus.

Jean-Pierre MERLE demande quelle somme avait été versée précédemment.

Le Président PATARD répond qu'il s'agit de la même somme, sans hausse.

Nadine DRILLIEN rappelle qu'une somme supplémentaire avait été versée précédemment pour un poste de relations avec le public sur le territoire de la CAMVAL. Cette subvention de 15 000 € a été supprimée en 2009 au motif que la demande n'avait pas été formulée. Or cette année, une demande a été faite. Et, contrairement à tous les autres tiers bénéficiaires de subventions, leur demande n'a pas été évoquée dans les rapports, et n'a pas été abordée en commission. Cela est regrettable, pourquoi ?

Le Président PATARD répond qu'il n'a pas été envisagé d'augmenter la subvention. C'est une décision politique. Une évolution de la structure de gestion est souhaitée.

Hervé REYNAUD estime que le problème vient de la SCOP ; ne pas en être membre ne permet pas de savoir s'il faut réellement ou non augmenter la subvention. Enfin, il semble que le poste qui était financé a été amorti.

Nadine DRILLIEN indique par ailleurs que la subvention du Conseil général est en baisse, et que la programmation s'en trouvera réduite.

DELIBERATION

Vu les compétences facultatives relevant du champ d'intervention de la CAMVAL depuis le 1^{er} janvier 2005 parmi lesquelles figure la participation au financement de la Scène Nationale du centre culturel de Mâcon,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2006 adoptant la convention d'objectifs 2007-2010 et autorisant le Président à la signer,

Considérant qu'il convient de passer chaque année une convention avec la Scène Nationale pour fixer la subvention annuelle et les axes prioritaires en application de la convention d'objectifs,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. le Président PATARD, MERLE, DRILLIEN, REYNAUD,

A l'unanimité (6 abstentions),

DECIDE,

- D'adopter, dans le cadre de la convention d'objectifs 2007-2010, la convention d'application pour l'année 2010 telle que proposée en annexe,
- D'autoriser le Président à la signer,
- D'allouer une subvention de 624 600 € à la Scène Nationale pour l'année 2010.

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises sur délégation du Conseil par le Bureau permanent et le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Président,

Claude PATARD